






Mesures en vigueur au Québec - À compter du 15 novembre

Ce tableau présente des mesures générales et les contextes où le passeport vaccinal pourrait être requis pour certaines activités. Voyez la liste de ces activités à : [Québec.ca/passeportvaccinal](https://quebec.ca/passeportvaccinal).

	Couvre-visage	Passeport vaccinal	Mesures en cours
Rassemblements publics	Activités essentielles (ex. : éducation et certaines cérémonies) Ex. : assemblée, réunion, cérémonie de remise de diplôme, de reconnaissance, de mariage ou de funérailles, lieu de culte, bibliothèque, événement amateur réalisé dans le cadre d'un cursus scolaire (parent ou proche assistant à une prestation). Pour les activités liées au travail, dont les réunions, les mesures de prévention générales de la CNESST s'appliquent		Sans passeport vaccinal : <ul style="list-style-type: none"> Couvre-visage en tout temps à l'intérieur, sauf pour boire ou manger. Respect de la distanciation de 1 mètre. Maximum de 250 participants à l'intérieur et 500 à l'extérieur (à l'exception des bibliothèques). Autorisation de danser et de demeurer debout. Lieu de culte : si le lieu de culte occupe un bâtiment au complet, la limite s'applique au bâtiment. Avec passeport vaccinal : <ul style="list-style-type: none"> Couvre-visage en tout temps à l'intérieur, sauf pour boire ou manger. Aucune distanciation. Aucune limite de capacité. Autorisation de danser et de demeurer debout.
	Activités non essentielles (autres activités) Ex. : événement, spectacle, cinéma, conférence, congrès, événement amateur hors cadre scolaire (parent ou proche assistant à une prestation dans le cadre de l'activité d'une association civile ou en parascolaire).		
Loisirs et sports		 *Certaines conditions s'appliquent	<ul style="list-style-type: none"> À l'exception des sports ou activités requérant l'utilisation d'un remonte-pente, toute activité extérieure ne sera pas visée par le passeport vaccinal. Couvre-visage dans les télécabines. Capacité d'accueil permettant une distanciation physique de 1 mètre. L'application du passeport vaccinal dans les remonte-pentes permet toutefois d'atteindre une pleine capacité, sans distanciation physique. À l'intérieur des chalets, passeport vaccinal exigé dans les espaces permettant la restauration (cafétéria, restaurant, salle multiusage, bar). Dans les autres sections du chalet, application du passeport vaccinal à la convenance du propriétaire ou de l'exploitant. Couvre-visage en tout temps, sauf pour boire ou manger.

Loisirs et sports	<p>Accès contrôlé (activité organisée, abonnement, inscription, gestion de l'achalandage possible)</p> <p>Ex. : aréna, piscine intérieure, sports d'équipe.</p>			<ul style="list-style-type: none"> Couvre-visage lors des déplacements à l'intérieur. Peut être retiré lors d'une activité physique intense. Aucune distanciation. Aucune limite de participants. <p>Gyms :</p> <ul style="list-style-type: none"> Couvre-visage lors des déplacements à l'intérieur. Distance de 1 mètre entre les personnes. Le couvre-visage peut être retiré lors d'une activité physique intense (p. ex. : tapis roulant). Dans ce cas, une distance de 2 mètres doit être respectée entre les personnes.
	<p>Accès libre (caractère spontané de l'activité)</p> <p>Ex. : maison des jeunes, centre communautaire, chalet sans offre de restauration ou de bar (refuge, cabane à patins).</p>			<ul style="list-style-type: none"> Couvre-visage à l'intérieur. Capacité d'accueil permettant une distanciation physique de 1 mètre.
Rassemblements privés	<p>Rassemblements dans les domiciles privés et les unités d'hébergement touristique à l'intérieur ou à l'extérieur</p>			<p>À l'intérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> Maximum de 10 personnes provenant d'adresses différentes ou les occupants de 3 résidences. Lorsque les personnes se trouvent à 1 m de distance, le port du masque ou du couvre-visage est fortement recommandé pour les personnes qui ne sont pas adéquatement protégées de la COVID-19. <p>À l'extérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> Maximum de 20 personnes provenant d'adresses différentes ou les occupants de 3 résidences. La distanciation physique est fortement recommandée. Dans le cas où il n'est pas possible de respecter la distanciation, le port du couvre-visage est également recommandé pour les personnes qui ne sont pas adéquatement protégées de la COVID-19.
	<p>Restaurants, bars, brasseries, tavernes, casinos</p>			<ul style="list-style-type: none"> Couvre-visage en tout temps, sauf pour boire ou manger. Intérieur : 10 personnes par table ou occupants de trois résidences**. Extérieur : 20 personnes par table ou occupants de trois résidences**. Réservation de groupe sans limite de participants. Autorisation de danser et de demeurer debout. Activité de karaoké permise (port du couvre-visage pour la personne qui chante si elle ne peut respecter une distanciation de 2 mètres ou ne peut se trouver derrière une barrière physique). Distanciation de 1 mètre ou cloison entre les tables.
	<p>Milieus de travail</p>			<ul style="list-style-type: none"> Retour en présence en privilégiant des formules mixtes permettant le télétravail.

Pour en savoir plus et connaître l'ensemble des mesures, consultez [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).

**Ex. : trois familles de cinq personnes = 15 personnes.